



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 5 novembre 2019, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 10307-11-2019
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu sur le règlement 275-2019 décrétant des travaux de drainage dans un secteur du Domaine Lauzon et autorisant un emprunt de 75 000 \$
 - 5.4 Proclamation de la municipalité – Municipalité alliée contre la violence conjugale
 - 5.5 Renouvellement du contrat d'assurances générales
 - 5.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.7 Nomination du maire suppléant
 - 5.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020
 - 5.9 Autorisation à la Société canadienne du cancer pour un barrage routier dans le cadre du Relais pour la vie
 - 5.10 Location de salle gratuite à la Société canadienne du cancer pour les réunions du comité organisateur du Relais pour la vie



No de résolution
ou annotation

- 5.11 Appui au Relais pour la vie de la MRC des Laurentides
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Retiré
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
 - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.5 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité et mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour en effectuer la perception
 - 6.6 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
 - 6.7 Annulation de comptes à recevoir
 - 6.8 Autorisation de procéder à la saisie exécution immobilière de l'immeuble appartenant à Pierrette Thibodeau
- 7. GREFFE**
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant l'horaire de travail de la saison hivernale 2019-2020 au service des travaux publics
 - 8.2 Embauche d'un journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période hivernale
 - 8.3 Affectation de sommes provenant du fonds carrières et sablières pour les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Caché
 - 8.4 Approbation du devis pour les travaux de balayage et nettoyage des rues et stationnements et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure visant l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 2076, chemin M.-J.-M., lot 5 414 507 du cadastre du Québec
 - 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant l'aménagement d'un chemin d'accès privé sur la propriété située sur le chemin du Lac-Nantel Nord, lot 5 414 997 du cadastre du Québec
 - 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003, visant la construction d'un bâtiment accessoire commercial sur la propriété située au 1460, route 117, lot 5 414 577 du cadastre du Québec
 - 9.4 Demande de modification de la réglementation d'urbanisme afin de permettre la création d'une nouvelle zone I-763 au détriment des zones I-762 et I-766 afin d'y permettre certains usages industriels et commerciaux
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Adoption du règlement numéro 194-48-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de préciser le nombre maximal de chambres que peut offrir un gîte touristique
 - 11.2 Adoption du règlement numéro 195-4-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin d'ajuster certaines dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels



No de résolution
ou annotation

- 11.3 Adoption du second projet de règlement numéro 195-5-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin d'ajouter une disposition autorisant les lots transitoires
- 11.4 Adoption du second projet de règlement numéro 194-49-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser un complexe hôtelier et de villégiature dans la zone Hc-753
- 11.5 Avis de motion - règlement numéro 194-50-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194 2011 visant à modifier le plan de zonage dans le secteur de la rue du Sommet en créant la zone I-763 et en redressant la ligne séparant les zones I-758 et I-764
- 11.6 Adoption du projet de règlement numéro 194-50-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 visant à modifier le plan de zonage dans le secteur de la rue du Sommet en créant la zone I-763 et en redressant la ligne séparant les zones I-758 et I-764
- 11.7 Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique
- 11.8 Affectation d'une somme additionnelle provenant du surplus libre pour le projet de conception d'un plan directeur d'aménagement du parc de la gare
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
 - 12.1 Annulation du constat d'infraction numéro URB-36078
 - 12.2 Retiré
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
 - 13.1 Octroi d'un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2019-2020
 - 13.2 Affectation de sommes provenant du fonds de parc pour les filets du terrain de baseball
 - 13.3 Demandes d'aide financière et de services des organismes
 - 13.4 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la création d'un poste temporaire de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver
 - 13.5 Demande d'aide financière au Fonds de développement Tourisme Laurentides 2019-2020 pour le Festi-Bière Saint-Faustin-Lac-Carré
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10308-11-2019
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019 et de la séance spéciale du 10 octobre 2019, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 1^{er} et 10 octobre 2019 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10309-11-2019
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives :

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Club Richelieu International	1 040 \$
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	1 500\$ à raison de 500\$ par année durant trois ans
Légion Royale Canadienne	100 \$
Opération Nez Rouge	200 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	100 \$
L'Ombre-elle	100 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



No de résolution
ou annotation

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DU SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE TENU
SUR LE RÈGLEMENT 275-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DRAINAGE DANS UN
SECTEUR DU DOMAINE LAUZON ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 75 000 \$**

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu sur le 27 octobre 2019 sur le règlement 275-2019 décrétant des travaux de drainage dans un secteur du Domaine Lauzon et autorisant un emprunt de 75 000 \$.

**RÉSOLUTION 10310-11-2019
PROCLAMATION DE LA MUNICIPALITÉ – MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA
VIOLENCE CONJUGALE**

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE PROCLAMER la municipalité alliée contre la violence conjugale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 10311-11-2019
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales se termine le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle offre un renouvellement pour l'année 2020 au coût de 79 242 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurances avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2020 pour la somme de 79 242 \$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues des membres du conseil suivants :

Pierre Poirier, maire
Michel Bédard, conseiller district no 1
Jean Simon Levert, conseiller district no 2
Alain Lauzon, conseiller district no 3
André Brisson, conseiller district no 4
Carol Oster, conseillère district no 5
Lise Lalonde, conseiller district no 6

RÉSOLUTION 10312-11-2019 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, un maire suppléant peut être nommé parmi les conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation territoriale municipale*, un substitut peut être nommé parmi les membres du conseil pour siéger au conseil de la M.R.C des Laurentides en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE NOMMER Monsieur Jean Simon Levert à titre de maire suppléant pour la Municipalité et à titre de substitut pour siéger à la MRC des Laurentides, pour la période du 6 novembre 2019 au 3 novembre 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10313-11-2019 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, lesquelles débiteront à 19h30 :

Mardi le 14 janvier	Mardi le 7 juillet
Mardi le 4 février	Mardi le 4 août
Mardi le 3 mars	Mardi le 1 ^{er} septembre
Mardi le 7 avril	Mardi le 6 octobre
Mardi le 5 mai	Mardi le 3 novembre
Mardi le 2 juin	Mardi le 1 ^{er} décembre

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10314-11-2019
AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER POUR UN BARRAGE
ROUTIER DANS LE CADRE DU RELAIS POUR LA VIE

CONSIDÉRANT QUE la Société Canadienne du cancer organise une activité de levée de fonds sous forme d'un barrage routier dans le cadre du Relais pour la vie.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le barrage routier samedi le 16 mai 2020 de 9 h à 16 h aux coins des rues Principale et Saint-Faustin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10315-11-2019
LOCATION DE SALLE GRATUITE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER POUR
LES RÉUNIONS DU COMITÉ ORGANISATEUR DU RELAIS POUR LA VIE

CONSIDÉRANT la Société canadienne du cancer – Québec demande d'avoir accès à une salle gratuite pour tenir ses réunions du comité organisateur du Relais pour la vie.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER à la Société canadienne du Cancer – Québec la location d'une salle gratuitement pour une quinzaine de réunions, selon la disponibilité des salles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10316-11-2019
APPUI AU RELAIS POUR LA VIE DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer a choisi de regrouper les Relais pour la vie de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts en un seul événement qui se tiendra sur le site du Mont Blanc à Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré s'implique depuis une dizaine d'années dans l'organisation du relais de Mont-Tremblant en fournissant entre autres la prestation de travail d'employés du service des travaux publics pour l'organisation du site ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est fier d'accueillir dans notre municipalité cet événement rassembleur.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPUYER la Société canadienne du cancer dans l'organisation du Relais pour la vie de la MRC des Laurentides qui se tiendra le 6 juin 2020 au Mont Blanc ;

D'INVITER l'ensemble des municipalités de la MRC des Laurentides et leurs citoyens à participer à cet événement régional en se joignant à une équipe ou en contribuant généreusement à cette cause pour aider à financer la recherche et offrir différents services aux personnes touchées par le cancer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10317-11-2019
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 343-11-2019 du 20 septembre au 23 octobre 2019 totalise 835 119.36\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	136 201.28\$
Transferts bancaires :	602 832.93\$
Salaires du 20 septembre 23 octobre 2019:	96 085.15\$
Total :	835 119.36\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 343-11-2019 ainsi que la liste des salaires du 20 septembre au 23 octobre 2019 pour un total de 835 119.36\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10318-11-2019
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 20 septembre au 23 octobre 2019 par les responsables d'activités budgétaires.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10319-11-2019

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET
MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EN EFFECTUER LA
PERCEPTION**

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes, droits de mutation et autres créances, en date du 5 novembre 2019 pour les années 2019 et antérieures. Le total des créances s'élève à 575 981.23 \$ et se détaille comme suit :

	Année 2019	Années 2018 et antérieures	Intérêts et pénalités au 5 novembre 2019	Total
Taxes municipales	335 171.72 \$	138 889.32 \$	71 203.21 \$	545 264.25 \$
Droits de mutation et divers	19 691.97 \$	10 509.79 \$	515.22 \$	30 716.98 \$
Total	<u>354 863.69 \$</u>	<u>149 399.11 \$</u>	<u>71 718.43 \$</u>	<u>575 981.23 \$</u>

CONSIDÉRANT les efforts de perception effectués par le service de la trésorerie pour récupérer les sommes dues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE TRANSMETTRE un dernier avis de perception aux personnes inscrites sur la liste ;

DE MANDATER la firme d'avocats Dubé Guyot pour effectuer la perception des comptes de l'année 2019 et des années antérieures, pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2019 supérieure à 200 \$;

D'ANNULER les soldes à percevoir pour les facturations diverses dont le montant est inférieur à 5 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général procède au dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2019.

RÉSOLUTION 10320-11-2019

ANNULATION DE COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE le solde de certaines factures doit être annulé puisqu'il s'agit d'intérêts accumulés sur des factures émises pour le paiement de commandite pour le Festi-Bière et pour le paiement en retard d'une location de salle ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la trésorerie recommande la radiation de ces comptes à recevoir, étant des intérêts.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE RADIER définitivement les comptes à recevoir suivants :

D-3681 facture 2096 : intérêts au montant de 5.19 \$
D-3663 facture # 2179 : intérêts au montant de 9.07 \$
D-3535 facture # 2185 : intérêts au montant de 25.20 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10321-11-2019
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SAISIE EXÉCUTION IMMOBILIÈRE DE
L'IMMEUBLE APPARTENANT À PIERRETTE THIBODEAU

CONSIDÉRANT QUE des jugements ont été rendus le 18 février 2016 et le 23 mai 2019 contre Pierrette Thibodeau, pour taxes foncières impayées sur sa propriété, pour un montant total de 7 130.23 \$ plus les intérêts à compter du 22 octobre 2019 représentant les taxes impayées pour les années 2017 et antérieures ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les démarches effectuées pour obtenir du débiteur le paiement des sommes dues se sont avérées vaines.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER la saisie et la vente de l'immeuble appartenant à Pierrette Thibodeau, soit le lot 5 413 315 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER l'émission d'un chèque au montant de 1 500 \$ à l'ordre de Desjardins huissiers, qui agira à titre d'officier de justice pour la saisie-exécution immobilière.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10322-11-2019
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT
L'HORAIRE DE TRAVAIL DE LA SAISON HIVERNALE 2019-2020 AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 3 à l'effet que les parties veulent discuter des meilleures pratiques de travail lors de la saison hivernale aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur a proposé au syndicat d'organiser l'horaire d'hiver à huit journaliers-chauffeurs-opérateurs au lieu de sept ;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres entre le syndicat, l'employeur et les employés du service des travaux publics ont eu lieu afin de discuter et d'expliquer cette proposition aux employés concernés ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) est d'accord avec cette proposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 32 concernant l'horaire de travail pour la saison hivernale 2019-2020 aux travaux publics.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10323-11-2019

EMBAUCHE DE MARCEL BÉLANGER AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 32 conclue avec le syndicat relative à l'horaire d'hiver du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier-chauffeur-opérateur pour la période hivernale 2019-2020 pour donner suite à ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Monsieur Marcel Bélanger.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROCÉDER l'embauche de Monsieur Marcel Bélanger au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la saison hivernale 2019-2020 à compter du 11 novembre 2019 jusqu'au 19 avril 2020.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10324-11-2019

AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-CACHÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Caché ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter des crédits pour ce projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :


D'AFFECTER une somme de 15 000 \$ du fonds carrières et sablières aux travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Caché afin de compléter le financement de ce projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10325-11-2019

APPROBATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE BALAYAGE ET NETTOYAGE DES RUES ET STATIONNEMENTS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le balayage des rues pour la saison 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2019-38 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10326-11-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2076, CHEMIN M.-J.-M., LOT 5 414 507 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par maître Joëlle Lupien, notaire, mandataire pour madame Mylène Ruel en faveur de la propriété située au 2076, chemin M.-J.-M., lot 5 414 507 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser :

- l'implantation du bâtiment principal dans la marge latérale à une distance de 3,97 mètres alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-556 établit la marge latérale à 8 mètres ;
- l'implantation du bâtiment principal à l'intérieur de la bande de protection riveraine à une distance de 11,52 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 195 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit une rive libre de construction de 15 mètres ;
- l'implantation des galeries du bâtiment principal à l'intérieur de la bande de protection riveraine à une distance de 9,70 mètres et 11,13 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 195 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit une rive libre de construction de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2339-10-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2076, chemin M.-J.-M., le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2076, chemin M.-J.-M., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10327-11-2019

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-NANTEL NORD, LOT 5 414 997 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Mylène Malo et monsieur Michel Ratté, mandataire pour madame Huguette Malo en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Nantel Nord, lot 5 414 997 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-406, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2340-10-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Nantel Nord, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Nantel Nord, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10328-11-2019

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003, VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE COMMERCIAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1460, ROUTE 117, LOT 5 414 577 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur André Harkins, mandataire pour Intendance Harkins inc. en faveur de la propriété située au 1460, route 117, lot 5 414 577 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-760, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment accessoire commercial de type entrepôt et abri, le bâtiment aura une section fermée avec 3 portes de garage et une grande section ouverte pour le montage des maisons, le revêtement extérieur serait d'acier Canadiana beige et la toiture d'acier galvanisé gris ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2341-10-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1460, route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1460, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10329-11-2019

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE I-763 AU DÉTRIMENT DES ZONES I-762 ET I-766 AFIN D'Y PERMETTRE CERTAINS USAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu une demande de modification de la réglementation par monsieur Luc Des Roches, mandataire pour Excavation R.B. Gauthier inc., afin de permettre la modification du plan de zonage pour créer la zone I-763 et y autoriser les usages suivants :

- commerce de détail et de service contraignant pour entreposage en vrac de terre, gravier et pierre naturelle ;
- commerce de gros, lourd et activités para industrielles ;
- industrie lourde uniquement les industries du béton préparé, industrie du béton bitumineux ;
- industrie extractive ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage industriel lourd peut avoir des impacts pour la nappe phréatique alimentant la prise d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la création et le maintien d'un secteur industriel sur la rue du Sommet font partie des objectifs de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une problématique relative à la délimitation des zones I-762 et I-766 qui fait en sorte que les occupants de la rue du Sommet ne peuvent utiliser la partie arrière de leur terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2338-10-2019, recommande au conseil municipal de refuser la demande de modification de la réglementation d'urbanisme, telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de modification de la réglementation d'urbanisme, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10330-11-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-48-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PRÉCISER LE NOMBRE MAXIMAL DE CHAMBRES QUE PEUT OFFRIR UN GÎTE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité autorise l'usage additionnel à l'habitation de gîte touristique dans certaines zones ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire préciser le nombre maximal de chambres qui peuvent être offertes en location ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 septembre 2019 ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 1^{er} octobre 2019 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-48-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de préciser le nombre maximal de chambres que peut offrir un gîte touristique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-48-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE PRÉCISER LE NOMBRE MAXIMAL DE CHAMBRES
QUE PEUT OFFRIR UN GITE TOURISTIQUE

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité autorise l'usage additionnel à l'habitation de gîte touristique dans certaines zones ;

ATTENDU QUE le conseil désire préciser le nombre maximal de chambres qui peuvent être offertes en location.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le premier alinéa de l'article 229 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par l'ajout d'un 6^e paragraphe contenant le texte suivant :

« Un maximum de 5 chambres peuvent être offertes en location ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10331-11-2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195-4-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 195-2011 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS
RELATIVES A LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET
ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 195-2011 a été modifié préalablement à la rénovation cadastrale pour l'adapter à celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rénovation cadastrale, de nouveaux ajustements sont nécessaires ;



CONSIDÉRANT QUE ces ajustements concernent l'application de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 29 octobre 2019 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 195-4-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin d'ajuster certaines dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-4-2019 **AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 195-2011** **AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION** **POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 195-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le règlement a été modifié préalablement à la rénovation cadastrale pour l'adapter à celle-ci ;

ATTENDU QUE suite à la rénovation cadastrale, de nouveaux ajustements sont nécessaires ;

ATTENDU QUE ces ajustements concernent l'application de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le premier alinéa de l'article 53 du règlement 195-2011 est remplacé par le texte suivant :

« Le pourcentage de la contribution à effectuer correspond à 8 % de la valeur ou de la superficie d'un terrain selon le cas. »

ARTICLE 2 : Les deuxième et troisième alinéas de l'article 53 du règlement 195-2011 sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le règlement 195-2011 est modifié par la création de l'article 53.1 lequel contient le texte suivant :



No de résolution
ou annotation

« 53.1 Report de contribution »

Dans le cas où une opération cadastrale est requise pour l'identification d'un lot résiduel, le propriétaire peut convenir avec la municipalité d'un report de la contribution relative aux immeubles visés spécifiquement par ces opérations lors d'une opération cadastrale subséquente. Le requérant qui demande la dispense convient avec la municipalité du report en signant une entente conforme à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Dans le cas d'une telle entente, la réglementation en vigueur lors de la demande de permis pour une opération cadastrale subséquente s'applique à la contribution exigible. La contribution est alors exigible selon que la demande de permis vise tout ou partie du lot bénéficiant du report de contribution et ce, jusqu'à ce que la totalité de la contribution ait été effectuée.

Comme l'opération cadastrale dont on demande le report de contribution n'est pas destinée à créer un lot distinct à des fins de construction, le propriétaire doit s'engager dès l'entente de report de contribution à procéder à une opération cadastrale préalablement ou concurremment à toute demande de permis de construction. La contribution est alors exigible, eu égard à la demande de permis de lotissement pour cette opération cadastrale suivant les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicable ; »

ARTICLE 4 : Le règlement 195-2011 est modifié par la création de l'article 53.2 lequel contient le texte suivant :

« 53.2. Opération cadastrale intervenant suite à la rénovation cadastrale »

Sous réserve des exemptions de l'article 51 et d'une entente de report de contribution de l'article 53.1, dans le cas où un terrain ne formait pas un lot distinct au cadastre avant la rénovation cadastrale, toute opération cadastrale de modification du lot distinct résultant de la rénovation cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels. »

ARTICLE 5 : Le règlement 195-2011 est modifié par la création de l'annexe A en faisant partie intégrante, laquelle est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10332-11-2019

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-5-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 195-2011 AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION AUTORISANT LES LOTS TRANSITOIRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement a été modifié préalablement à la rénovation cadastrale pour l'adapter à celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rénovation cadastrale, un nouvel ajustement est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement concerne l'ajout de dispositions sur les lots transitoires ;

CONSIDÉRANT QUE les lots transitoires sont nécessaires dans le cas où un propriétaire souhaite vendre une partie de lot à un voisin souhaitant l'intégrer à son propre lot ;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 29 octobre 2019 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 195-5-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin d'ajouter une disposition autorisant les lots transitoires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-5-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 195-2011
AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION AUTORISANT LES LOTS TRANSITOIRES

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 195-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le règlement a été modifié préalablement à la rénovation cadastrale pour l'adapter à celle-ci ;

ATTENDU QUE suite à la rénovation cadastrale, un nouvel ajustement est nécessaire ;

ATTENDU QUE cet ajustement concerne l'ajout de dispositions sur les lots transitoires ;

ATTENDU QUE les lots transitoires sont nécessaires dans le cas où un propriétaire souhaite vendre une partie de lot à un voisin souhaitant l'intégrer à son propre lot.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le deuxième alinéa de l'article 19 du règlement 195-2011 est modifié par l'ajout d'un cinquième paragraphe contenant le texte suivant :

« à une opération cadastrale requise pour la création d'un lot en territoire rénové à titre transitoire dans la mesure où ce lot est destiné à être intégré à un lot voisin dans une seconde opération cadastrale. Cette exception transitoire ne s'applique que si la seconde opération intervient simultanément ou concurremment avec la précédente. Le lot créé dans ce contexte transitoire ne confère pas de droit séparé à la construction. »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10333-11-2019
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-49-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER UN COMPLEXE HÔTELIER ET DE VILLÉGIATURE DANS LA ZONE HC-753

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par 9352-0161 Québec inc. en faveur de la



No de résolution
ou annotation

propriété située sur la rue Principale, lot 5 413 927 et propose la modification d'usage dans la zone Hc-753 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à l'ajout d'un usage de copropriété hôtelière à la zone Hc-753 ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées sont compatibles avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2326-09-2019, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement de zonage, afin de créer une nouvelle classe « copropriété hôtelière » qui oblige la location par le biais d'un bureau de location, avec surveillance continue et l'autoriser dans la zone Hc-753 ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est adéquat pour autoriser l'hébergement dans les logements des immeubles multifamiliaux en autant que la location soit gérée de façon intégrée ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 29 octobre 2019 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-49-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser un complexe hôtelier et de villégiature dans la zone Hc-753.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-49-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AUTORISER UN COMPLEXE HOTELIER ET DE VILLÉGIATURE
DANS LA ZONE HC-753

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin de permettre l'hébergement en court séjour des appartements sous la forme d'un complexe hôtelier ;

ATTENDU QUE ce secteur est adéquat pour autoriser l'hébergement dans les logements des immeubles multifamiliaux en autant que la location soit gérée de façon intégrée ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 :

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Hc-753 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout, à la septième colonne de la section « usages », d'un point à la classe « hébergement (c3) » avec la note (c).
- Par l'ajout de la note « (9) » à la septième colonne de la section « disp. spéc. »,
- Par l'ajout de la note « (c) Résidence de tourisme intégrée à un complexe hôtelier et de villégiature », à la sous-section « usage spécifiquement permis : » de la section « usages spécifiquement permis ou exclus ».
- Par l'ajout de la note « (9) art. 240.2 Dispositions particulières applicables à un complexe hôtelier et de villégiature dans la zone Hc-753 », à la section « dispositions spéciales ».

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 :

Le règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création de la section 12.11 et de l'article 240.2, lesquels contiennent le texte suivant :

« SECTION 12.11 – COMPLEXES HÔTELIERS ET DE VILLÉGIATURE

240.2 Dispositions particulières applicables à un complexe hôtelier et de villégiature dans la zone Hc-753

Lorsque la disposition spéciale « article 240.2 » est indiquée à la grille des spécifications, l'usage résidence de tourisme de la classe commerce d'hébergement (c3) doit être effectué exclusivement sous forme de complexe hôtelier et de villégiature, dans des bâtiments multifamiliaux de 24 à 36 logements, le tout conformément aux dispositions suivantes :

1. Un seul complexe hôtelier et de villégiature est autorisé dans la zone Hc-753 ;
2. Le complexe hôtelier et de villégiature doit être de gestion unique ;
3. L'établissement de gestion hôtelière doit se trouver dans la zone Cv-751 et doit obligatoirement répondre aux caractéristiques suivantes :
 - a. Il fournit tous les services offerts à la clientèle des résidences de tourisme intégrées au complexe hôtelier et de villégiature dont il a la gestion ;
 - b. Il dispose d'un bureau d'accueil et d'information ouvert au public situé dans un local commercial au niveau du rez-de-chaussée ;
 - c. Il dispose d'une ligne téléphonique ouverte aux clients et au public ;
 - d. Il effectue une surveillance continue des établissements d'hébergement sous son égide ;
 - e. Il effectue la gestion d'un minimum de 10 établissements d'hébergement ;
4. L'établissement de gestion hôtelière est considéré comme un hôtel au sens du présent règlement et peut offrir de l'hébergement sur place de manière intégrée avec le complexe hôtelier.



No de résolution
ou annotation

Toutes les autres prescriptions et normes du présent règlement qui s'appliquent doivent être respectées. »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 10334-11-2019
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-50-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 194-2011 VISANT À MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE DANS LE SECTEUR DE
LA RUE DU SOMMET EN CRÉANT LA ZONE I-763 ET EN REDRESSANT LA LIGNE
SÉPARANT LES ZONES I-758 ET I-764

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 visant à modifier le plan de zonage dans le secteur de la rue du Sommet en créant la zone I-763 et en redressant la ligne séparant les zones I-758 et I-764.

RÉSOLUTION 10335-11-2019
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-50-2019 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 VISANT À MODIFIER LE PLAN DE
ZONAGE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU SOMMET EN CRÉANT LA ZONE I-763 ET
EN REDRESSANT LA LIGNE SÉPARANT LES ZONES I-758 ET I-764

CONSIDÉRANT QUE le plan de zonage scinde plusieurs terrains de la rue du sommet dans deux zones différentes, soit les zones I-762 et I-766 ;

CONSIDÉRANT QUE les usages permis dans la zone I-762 sont différents de ceux autorisés dans la zone I-766 ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation empêche certains occupants de la rue du Sommet d'utiliser pleinement leur emplacement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger les lignes de zones afin de les conformer aux limites des emplacements de la rue du Sommet tout en révisant les usages autorisés afin que ceux-ci soient adaptés à ce secteur et à la vision d'aménagement du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la ligne de délimitation entre les zones I-758 et I-764 est également décalée par rapport aux lignes des emplacements à proximité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi lieu de corriger cette situation et conformer les limites de ces dernières zones aux limites des emplacements adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2338-10-2019, recommande au conseil municipal d'entreprendre une modification de zonage afin de procéder à la correction de la problématique de délimitation des zones.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-50-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 visant à modifier le plan de zonage dans le secteur de la rue du Sommet en créant la zone I-763 et en redressant la ligne séparant les zones I-758 et I-764.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-50-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
VISANT À MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU
SOMMET EN CRÉANT LA ZONE I-763 ET EN REDRESSANT LA LIGNE SÉPARANT
LES ZONES I-758 ET I-764

- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** le plan de zonage scinde plusieurs terrains de la rue du Sommet dans deux zones différentes, soit les zones I-762 et I-766 ;
- ATTENDU QUE** les usages permis dans la zone I-762 sont différents de ceux autorisés dans la zone I-766 ;
- ATTENDU QUE** cette situation empêche certains occupants de la rue du Sommet d'utiliser pleinement leur emplacement ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de corriger les lignes de zones afin de les conformer aux limites des emplacements de la rue du Sommet tout en révisant les usages autorisés afin que ceux-ci soient adaptés à ce secteur et à la vision d'aménagement du conseil municipal ;
- ATTENDU QUE** la ligne de délimitation entre les zones I-758 et I-764 est également décalée par rapport aux lignes des emplacements à proximité ;
- ATTENDU QU'** il y a aussi lieu de corriger cette situation et conformer les limites de ces dernières zones aux limites des emplacements adjacents,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la création de la zone I-763 au détriment des zones I-762 et I-766, laquelle inclut l'ensemble des emplacements accessibles par la rue du Sommet et situés au nord du parc linéaire le p'tit train du Nord.
- Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.
- ARTICLE 2 :** Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la modification de la ligne de délimitation des zones I-758 et I-764 afin de la faire correspondre à la limite est du lot 5 414 451 du cadastre du Québec.
- Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe B.
- ARTICLE 3 :** La grille des spécifications des usages et normes de la zone I-763 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe C.
- ARTICLE 4 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10336-11-2019
DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières décennies, l'évolution du climat a eu un impact sur les systèmes naturels et humains de tous les continents ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la municipalité provient des activités de transport des personnes et des marchandises ainsi que des matières résiduelles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE RECONNAÎTRE que les transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire ;

DE DEMANDER aux gouvernements du Canada et du Québec, à la MRC des Laurentides et aux municipalités avoisinantes de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et favoriser l'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

DE METTRE à jour l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la Municipalité et d'élaborer un nouveau plan d'action municipal d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10337-11-2019

AFFECTATION D'UNE SOMME ADDITIONNELLE PROVENANT DU SURPLUS LIBRE POUR LE PROJET DE CONCEPTION D'UN PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire préparer un plan directeur d'aménagement du Parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE certains services connexes sont requis (relevés topographiques etc.) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les crédits nécessaires à ce projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AFFECTER une somme additionnelle de 8 500 \$ du surplus libre audit projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



RÉSOLUTION 10338-11-2019
ANNULATION DU CONSTAT D'INFRACTION NUMÉRO URB-36078

CONSIDÉRANT QU'un constat d'infraction numéro URB-36078 a été émis contre un citoyen pour ne pas avoir obtenu la licence pour son chien ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, par la suite, été informée, que le chien appartient à un autre citoyen de la Municipalité, lequel a acquis sa licence conformément au règlement 237-2015 concernant le contrôle des chiens.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ANNULER le constat d'infraction numéro URB-36078.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10339-11-2019
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Claude Lapierre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Claude Lapierre le contrat d'entretien des patinoires pour la saison 2019-2020 au montant de 12 700 \$ sans taxes ;


D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10340-11-2019
AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU FONDS DE PARC POUR LES FILETS DU TERRAIN DE BASEBALL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'installation d'un filet protecteur sur le terrain de baseball ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter des crédits pour ce projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :



No de résolution
ou annotation

D'AFFECTER une somme de 3 095.20 \$ du fonds de parc aux travaux d'installation du filet protecteur sur le terrain de baseball.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10341-11-2019

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QUE les différents organismes et regroupements du milieu ont déposé leurs demandes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER les demandes suivantes :

Organisme	Demande
Club de marche Les Pieds légers	Passes familiales au Parc Éco Laurentides d'une valeur approximative de 200 \$, une somme de 200\$ pour un atelier donné par un spécialiste et l'accès à la salle Bellevue une journée au mois de décembre 2019 pour un dîner de Noël
Club Renaissance	Accès gratuit à la salle Bellevue quatre jours par semaine (lundi, mardi, mercredi et jeudi) de septembre à avril. Une somme de 1780 \$ pour fins de location de salles, payable sur présentation des pièces justificatives.
Club de Pétanque des lacs	Accès gratuit au terrain de pétanque et à la salle de la gare durant l'été, un accès gratuit à la salle Bellevue pour activité de fin de saison et accès gratuit au Chalet de la Mairie pour son tournoi d'hiver et un support en secrétariat pour des photocopies occasionnellement. Entreposage matériel fin de saison au Chalet de la Mairie.
Cercle de fermières	Accès gratuit à la salle La Doyenne deux journées par semaine, soit le mardi de 9h à 16h et le jeudi de 9h à 20h (toute l'année). Accès gratuit à la Gare une fois par mois de septembre à juin le mardi de 9h à 12h pour les réunions du C.A.



No de résolution
ou annotation

Artisans sculpteurs	Accès gratuit au Chalet de la Mairie une journée par semaine, le mardi de 10h à 16h (mi-septembre à fin mai)
Club de Philatélie	Accès gratuit à une salle (la Doyenne) une journée par semaine, le lundi de 12h à 16h (de septembre au début avril), l'adhésion à la Fédération de philatélie au coût de 75 \$, comprenant la prime pour une assurance responsabilité fourni par la Fédération et un support en secrétariat pour des photocopies occasionnellement.
Club d'écriture	Accès gratuit au Chalet de la Mairie une journée par semaine, soit le mardi de 13h à 16h.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10342-11-2019

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ AUX INFRASTRUCTURES DE LOISIRS D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite, pour la saison hivernale 2019-2020, créer un poste temporaire de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne souhaite pas combler le poste de surveillant de patinoires ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a pris connaissance du projet de description tâches préparé par les services administratifs ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est appelé à revenir d'année en année et qu'il serait opportun d'ajouter ce poste à l'annexe G de la convention collective « postes temporaires d'été ou d'hiver » ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) est d'accord avec l'ajout de ce poste à l'annexe G de la convention collective.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 31 concernant la création d'un poste temporaire de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10343-11-2019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT TOURISME LAURENTIDES 2019-2020 POUR LE FESTI-BIÈRE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement Tourisme Laurentides pour le Festi-Bière Saint-Faustin-Lac-Carré.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire, à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide financière au Fonds de développement Tourisme Laurentides 2019-2020 pour le Festi-Bière Saint-Faustin-Lac-Carré.



No de résolution
ou annotation

DE S'ENGAGER à contribuer à une mise de fonds minimale de 50 % du coût total du projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10344-11-2019
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert de lever la présente séance ordinaire à 20h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier

No de réédition
ou annotation

